

11.—Jeunes gens délinquants, par groupes d'âge, sexe et province, 1956 et 1957

Année, groupe d'âge et sexe	T.-N.	I.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T.N.-O.	Canada	
1956													
16 - 17 ans.....	H.	65	10	154	74	802	1,160	143	161	269	459	1	3,298
	F.	4	2	9	—	29	46	12	13	29	12	1	157
18 - 19 ans.....	H.	50	9	163	91	502	1,127	174	176	278	338	6	2,914
	F.	1	—	8	1	13	51	17	12	24	20	1	148
20 - 24 ans.....	H.	128	20	279	161	1,159	2,029	292	304	523	637	12	5,544
	F.	3	1	14	—	40	101	33	14	43	54	1	304
Total, 1956		251	42	627	327	2,545	4,514	671	680	1,166	1,520	22	12,365
1957													
16 - 17 ans.....	H.	91	9	194	97	1,192	1,560	185	181	341	633	1	4,484
	F.	2	1	9	1	38	43	25	9	14	36	—	178
18 - 19 ans.....	H.	103	14	162	79	726	1,503	238	147	372	483	11	3,838
	F.	3	—	8	6	20	63	20	8	20	18	3	169
20 - 24 ans.....	H.	142	22	274	160	1,180	2,229	430	257	658	827	11	6,190
	F.	12	—	6	4	45	139	33	9	39	48	1	336
Total, 1957		353	46	653	347	3,201	5,537	931	611	1,444	2,045	27	15,195

En 1957, quatre des huit hommes déclarés coupables de meurtre, 31 des 108 coupables d'homicide involontaire et 38 des 56 coupables de viol étaient âgés de moins de 25 ans ainsi que 65.8 p. 100 des coupables d'introduction par infraction, d'extorsion et de vol qualifié et 56.4 p. 100 des coupables d'infractions contre la propriété sans violence (qui comprennent tous les vols), 53.8 p. 100 de ceux qui ont volontairement endommagé la propriété d'autrui, 51 p. 100 de ceux trouvés portant une arme offensive et 47.3 p. 100 des évadés de prison.

En 1957, sur les 1,762 femmes qui ont commis des infractions, 683 étaient âgées de moins de 25 ans; plus de la moitié (362) étaient coupables de vol et de possession de biens criminellement obtenus. Sur les 115 femmes ayant enfreint la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, 33 appartenaient au groupe des jeunes, de même que 29 des 63 reconnues coupables de faux et d'usage de faux et 19 des 24 évadées de prison.

12.—Jeunes gens déclarés coupables d'actes criminels, selon la classe de l'infraction et selon le sexe, 1956 et 1957

NOTE.—La classification a été changée conformément aux modifications apportées au Code criminel (voir p. 312) et n'est donc pas exactement comparable avec celle des années antérieures.

Infraction	1956		1957	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Code criminel				
Classe 1.—Infractions contre la personne	1,584	67	1,780	68
Rapt et enlèvement.....	20	1	32	—
Voies de fait simples, causant des lésions corporelles, contre un agent de la paix et entraves.....	1,178	47	1,298	39
Infractions contre femmes ¹	226	5	230	9
Homicide involontaire, homicide involontaire intéressant un véhicule automobile et meurtre.....	28	—	35	2
Tentative de meurtre, causant des lésions corporelles et mettant la vie en danger.....	34	4	35	3
Devoirs tendant à la conservation de la vie.....	5	—	3	—
Autres infractions contre la personne.....	93	10	147	15

¹ Avortement, voies de fait indécentes, commerce charnel et attentat à la pudeur, inceste, proxénétisme, viol, tentative de viol et séduction.